



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 6 mars 2026

Date d'annonce publique et de convocation : 26 février 2026

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Laurent KASEL, Mme Josée ETRINGER-SEIL,
conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absents et excusés : M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, conseillers

No.: 01/2026-13b

Adoption d'un règlement taxe relatif au stationnement des Food Trucks sur le territoire de la Commune de Biwer

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération 01/2026-13a du 6 mars 2026 portant adoption d'un règlement relatif au stationnement et aux modalités d'installation des Food Trucks sur le territoire de la Commune de Biwer ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose une taxe semestrielle de 50,00 € pour l'utilisation d'un emplacement suivant les modalités définies dans le règlement précité ;

Considérant qu'il y a lieu de créer pour cette nouvelle recette ordinaire l'article budgétaire 2/492/708214/99001 pour l'exercice 2026 libellé « *Loyers et charges : Taxe de stationnement Food Truck* » ;

Entendu les explications du bourgmestre ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

- de fixer une taxe semestrielle de 50,00 € pour l'utilisation d'un emplacement suivant les modalités définies dans le règlement relatif au stationnement et aux modalités d'installation des Food Trucks sur le territoire de la Commune de Biwer ;

-de créer l'article budgétaire 2/492/708214/99001 pour l'exercice 2026 libellé « *Loyers et charges : Taxe de stationnement Food Truck* ».

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 10 mars 2026

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal